



République du Cameroun

République de Côte d'Ivoire

République de Guinée

République de Madagascar

République du Mali

République Islamique de Mauritanie

République du Sénégal



République Française  
Ministère des Affaires Etrangères  
Coopération et francophonie  
20, rue Monsieur  
75700 PARIS 07 SP

## APPUI METHODOLOGIQUE au RESEAU AFRICAIN de LABORATOIRES d'HYGIENE ALIMENTAIRE (RALHA)

« ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE »

DAKAR : 16 et 17 avril 2002

FRANÇOIS BERTIN  
*CIRAD-EMVT (Montpellier) France*

ERIC CARDINALE  
*CIRAD-EMVT (Dakar) Sénégal*

Rapport n° : 03-23

Juin 2003



CIRAD-EMVT  
Département Elevage et Médecine  
Vétérinaire du CIRAD  
Campus International de Baillarguet  
TA 30/B  
34398 Montpellier Cedex 5

CIRAD-EMVT 2003

Tous droits de traduction, de reproduction par tous procédés,  
de diffusion et de cession réservés pour tous pays.

**AUTEUR :** François BERTIN  
Eric CARDINALE

**ACCÈS au DOCUMENT :**  
Service Documentation du CIRAD

**ORGANISME AUTEUR :**  
CIRAD-EMVT

**ACCÈS à la RÉFÉRENCE du DOCUMENT :**  
Libre

**ETUDE FINANCÉE PAR :**  
Ministère des Affaires Etrangères

**REFERENCE :** Projet FSP 1999-73  
Lettre de commande n° 1197/002/6 du 17 avril 2002

**AU PROFIT DE :** CIRAD-EMVT

**TITRE :** APPUI METHODOLOGIQUE AU RESEAU AFRICAIN DE LABORATOIRES  
D'HYGIENE ALIMENTAIRE (RALHA) « ORGANISATION DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE »

**TYPE D'APPROCHE DATE et LIEU de PUBLICATION :**  
Rapport mission – Montpellier – Juin 2003

**PAYS ou RÉGIONS CONCERNÉS :**  
Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Sénégal

**MOTS-CLEFS :**  
Hygiène alimentaire, laboratoires Afrique Ouest, réseau qualité

**RÉSUMÉ :**

Dans le cadre de l'appui au Réseau Africain de Laboratoires d'Hygiène Alimentaire, le CIRAD a organisé à Dakar l'Assemblée Générale Constitutive du Réseau avec approbation de ses statuts et de son règlement intérieur.  
Le RALHA est maintenant constitué avec un bureau exécutif et la prochaine Assemblée Générale se réunira en 2004.



# SOMMAIRE

I – RAPPEL DES OBJECTIFS DU RESEAU .....	1
2. L'ASSEMBLEE GENERALE DU RESEAU RALHA.....	2
2.1. Programme des deux journées .....	2
2.2. Déroulement des réunions et résultats.....	3
3. MISE EN PLACE DE DEUX MISSIONS D'APPUI A LA FORMATION A ABIDJAN. ....	3
3.1. Objectif des missions .....	3
3.2. Réalisation .....	4
5 – CONCLUSION.....	5
6 – REMERCIEMENTS .....	5

# ANNEXES

ANNEXE 1 - Ordre du jour de l'Assemblée Générale - Convocation à l'Assemblée Générale.....	7
ANNEXE 2 - Procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive.....	13
ANNEXE 3 - Budget prévisionnel du RALHA .....	23
ANNEXE 4 - Textes statutaires .....	27
ANNEXE 5 - Règlement intérieur .....	41



## INTRODUCTION

Les activités 2002 du réseau RALHA prévoyaient :

1. L'organisation des deux ateliers sur le thème de « la construction d'un système qualité » fait suite aux recommandations des précédents ateliers qui proposaient que soit mis en place un encadrement des activités dans le domaine de l'assurance qualité. Ils ont été organisés à Dakar et Abidjan et ont été précédés par l'Assemblée Générale qui s'est tenue les 16 et 17 avril 2002 à Dakar. Cette première prestation a fait l'objet d'un premier rapport remis au Ministère des Affaires étrangères en fin d'année 2002.
2. La tenue d'une Assemblée Générale du réseau à Dakar.
3. La mise en place de deux missions d'appui à la formation à Abidjan

Ces deux derniers points ont fait l'objet d'une commande séparée (N° 1197/OO2/00006 notifiée au Cirad le 22 avril 2002) et c'est le rapport d'exécution de cette commande qui est relaté ci-après.

### I – RAPPEL DES OBJECTIFS DU RESEAU

Le RALHA est un réseau africain de laboratoires d'hygiène alimentaire. C'est un réseau régional interactif d'échanges intellectuels, méthodologiques et matériels. Il a pour objectifs principaux :

- **D'informer** par la diffusion de réglementations internationales et de méthodes d'analyses standards.
- **D'aborder une démarche logique Assurance - Qualité** pouvant conduire à la certification ou à l'accréditation. Cette démarche a d'ailleurs été engagée par un certain nombre de laboratoires. Les autorités nationales compétentes ont pour objectif déclaré d'avoir au moins un laboratoire accrédité par pays. « L'Agrément de l'Etat », en dehors de toute reconnaissance internationale, ne permet plus actuellement de répondre aux contraintes de l'OMC.
- **D'offrir une expertise interne et externe** pour les membres du réseau.
- **De promouvoir une Coopération Sud-Sud.**
- D'atteindre, à court terme, **des objectifs spécifiques prioritaires** tels que :
  - La veille documentaire (normes, réglementations)
  - La formation (méthodes d'analyses, HACCP)
  - L'évaluation externe (COFRAC)
  - La maintenance des équipements de laboratoire
  - La métrologie (poids, température)
  - L'intercomparaison (intercalibration avec le Réseau d'Analyses et d'Echanges en Microbiologie des Aliments (RAEMA))

L'appui méthodologique à ce réseau régional s'inscrit depuis 2001 dans **la composante 3 du FSP d'intérêt général (projet n°99007300) intitulé : « Actions régionales pour la qualité dans le secteur agro-alimentaire en Afrique ».**

⇒ **Détail de l'opération 2000-2001 :**

- Organisation de deux ateliers de formation métrologie (Abidjan, Dakar).
- Une mission d'identification en Guinée (Conakry) en vue de l'intégration de ce pays dans le réseau.
- Formalisation du réseau (statuts, règlement intérieur).
- Édition d'un annuaire régional des Laboratoires d'Hygiène Alimentaire.
- Mise en place d'un forum de discussion électronique.

⇒ **Présentation des actions programmées en 2002 (FSP - année 2)**

Avec l'appui méthodologique du CIRAD-EMVT, il a été proposé :

- *Une Assemblée Générale à Dakar* (voir plus loin) : elle s'est tenue à Dakar les 16 et 17 avril 2002
- *Deux ateliers sur le thème « construction d'un système assurance-qualité »*  
Ces deux ateliers font suite à l'Assemblée Générale de Dakar. Ils se sont déroulés sur une durée de trois jours chacun et ont eu lieu successivement à Dakar et à Abidjan.
- *Mise en place effective de deux laboratoires régionaux accrédités étalonnage (LANEMA/Abidjan – LACOMEV/Dakar)*

Les recommandations des précédents ateliers métrologie proposaient la mise en place de deux laboratoires accrédités étalonnage : un à Dakar dans les locaux du LACOMEV (Laboratoire de Contrôle des Médicaments Vétérinaires de l'EISMV) et l'autre à Abidjan au LANEMA.

- *Suivi de l'animation du forum électronique*
- *Mise en place d'un site WEB et d'un bulletin de liaison*
- *Recherches d'appuis auprès de la Coopération décentralisée*

⇒ **Objectif principal**

Initier une démarche commune assurance-qualité en terme de contraintes, mais aussi d'ouverture professionnelle sur le marché intérieur national et sous-régional ainsi qu'à l'exportation, au bénéfice des acteurs des filières de productions animales et des consommateurs des pays d'Afrique sub-saharienne.

## **2. L'ASSEMBLEE GENERALE DU RESEAU RALHA**

### **2.1. Programme des deux journées**

#### **Mardi 16 avril 2002 :**

- **Matin :**
  - **Accueil des participants**
  - **Introduction** par F.BERTIN et E. CARDINALE
  - **Tour de table** : Présentation individuelle des participants,
  - **Présentation de l'ordre du jour**  
**Examen des points 1 et 2 de l'ordre du jour**

- **Après-midi :**  
**Examen des points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour**

### **Mercredi 17 avril 2002**

- **Matin :**  
**Reprise des discussions de l'ordre du jour avec en fin de séance l'examen des questions diverses.**
- **Après-midi :**  
**Consacrée aux échanges entre les différents responsables des laboratoires et à la rédaction du procès-verbal de l'assemblée générale**

## **2.2. Déroulement des réunions et résultats**

Un ordre du jour avait été établi avant la réunion et il figure en annexe 1 de ce rapport. Tous les membres du réseau étaient présents et avec les représentant des nouvelles candidatures le nombre de participants était de 25  
Les réunions se sont déroulées dans les meilleures conditions et ont montré la volonté de tous d'aboutir à des résultats concrets. Elles ont permis la réalisation des objectifs de cette Assemblée Générale et notamment d'aboutir à :

- L'approbation des textes statutaires et du règlement intérieur du réseau
- La constitution d'un bureau exécutif avec un Président et deux Vice-présidents
- La mise en place d'un secrétariat
- L'élaboration d'un budget, avec la définition des cotisations annuelles
- L'adhésion de nouveaux membres
- La programmation des futures activités

Un compte rendu de cette assemblée générale figure en annexe 2 de ce rapport. Le budget prévisionnel est repris en annexe 3 et on trouvera en annexe 4 et 5 les textes statutaires et le règlement intérieur ;  
Un annuaire du réseau a été remis à jour et est joint au présent rapport en document séparé.

## **3. MISE EN PLACE DE DEUX MISSIONS D'APPUI A LA FORMATION A ABIDJAN.**

### **3.1. Objectif des missions**

L'objectif initial de ces deux missions était un appui aux partenaires ivoiriens pour assurer le suivi des activités du réseau et animer des réunions de travail préparatoires (rédaction d'un manuel qualité) en vue de l'atelier « Construction d'un système assurance-qualité » prévu à Abidjan en 2002.

Les activités prévues au cours de ces missions étaient les suivantes :

#### ➤ **1<sup>ère</sup> mission de 5 jours**

- Séances de travail en groupe avec les 9 laboratoires pour lancer la rédaction des manuels de qualité : modèle de procédure, essais de rédaction en groupe,
- Mise en place du forum informatique : vérification des adresses électroniques, explication des objectifs et désignation éventuelle du responsable,

- Examen avec le LANEMA de l'état d'avancement du Laboratoire de Métrologie et incitation à demander l'accréditation,
- Mise en place du dispositif entre les laboratoires pour procéder à l'intercalibration de leurs analyses,
- Suivi des démarches assurance-qualité au sein des laboratoires.

➤ **2<sup>ème</sup> mission de 5 jours**

Elle devait être plus orientée sur la préparation de l'Assemblée Générale et sera consacrée à :

- La préparation de l'ordre du jour permettant aux différents participants de proposer des réponses aux questions qui seront posées en séance,
- L'appui à la préparation du budget
- La préparation de la relève des activités de coordination du réseau par les acteurs eux-mêmes.

A cette préparation, était jointe une activité d'appui méthodologique aux relations avec Madame Viviane MOQUAY de l'ADILVA.

Toutes ces activités devaient être développées parallèlement à Dakar.

### **3.2. Réalisation**

Pour plusieurs raisons, ces missions n'ont pas eu lieu et ne seront donc pas facturées :

- Dans un premier temps la programmation de l'assemblée générale et des ateliers a du être envisagée sans délais pour permettre au réseau de fonctionner et cela n'a pas permis de trouver le temps matériel à la réalisation de ces deux missions avant l'Assemblée générale : les opérations ont en effet été engagées dans le mois de la notification de la commande. Il a donc été décidé de surseoir à ces deux missions tout en réalisant ce qui pouvait être fait à distance et notamment :
  - Mise en place du forum informatique : vérification des adresses électroniques, explication des objectifs, recherche d'un serveur pour héberger le forum,
  - La préparation de l'ordre du jour de l'assemblée générale permettant aux différents participants de proposer des réponses aux questions qui seront posées en séance,
  - L'appui à la préparation du budget,
  - La préparation de la relève des activités de coordination du réseau par les acteurs eux-mêmes
- Pour remplacer les deux missions qui n'avaient pas eu lieu, il avait été proposé de continuer l'appui à la formation des ateliers en faisant deux missions d'audit interne permettant de dresser un état des lieux de l'avance des différents laboratoires dans la démarche qualité et principalement dans la rédaction de leur manuel Qualité. La situation en Côte d'Ivoire n'a pas permis, pour des raisons évidentes de sécurité et de conditions de travail, de réaliser ces deux missions complémentaires malgré un avenant à la commande donnant un délai supplémentaire de 6 mois.

Pour palier partiellement à ces difficultés, un suivi à distance des laboratoires est néanmoins entretenu et une enquête a été lancée auprès des différents laboratoires pour faire un état des lieux de leur avancée en matière de démarche qualité.

Par ailleurs, on peut se féliciter de la bonne marche du « forum » de concertation qui est un espace d'échanges maintenant bien approprié par le réseau RALHA. Un site WEB doit faire suite à ce premier espace de communication mais sa mise en place nécessite un certain nombre de prestations et d'investissements qu'il faudra programmer pour le prochain exercice du projet.

## 5 – CONCLUSION

On constate, au terme de cette deuxième année d'appui au réseau RALHA, que les structures sont bien en place et que des résultats concrets commencent à être enregistrés puisque l'un des laboratoires du réseau est maintenant certifié par l'AFAQ selon la norme ISO 9001 version 2000 : il s'agit de la société IKAGEL au Sénégal.. On note aussi que le Laboratoire de métrologie du LANEMA est maintenant opérationnel et peut effectuer des prestations pour les autres laboratoires.

Les Assemblées Générales du réseau ont lieu tous les deux ans et permettront de nouveaux développement et la programmation de nouveaux ateliers : l'important est maintenant d'évaluer les possibilités de continuer ces activités avec les seules cotisations du réseau et sinon de voir comment assurer la complémentarité des financements. Le RALHA doit se faire connaître et œuvrer pour s'insérer dans toutes les instances de réflexions qui sont en cours de développement sur le sujet de la qualité et de la sûreté des aliments.

## 6 – REMERCIEMENTS

⇒ Les consultants remercient très vivement :

- **Le Professeur F.A. ABIOLA** pour son accueil à l'EISMV de Dakar,
- **Le Professeur MALANG SEYDI et le Professeur NDRI-YOMAN** d'avoir bien voulu accueillir les réunions au sein de leurs Institutions,
- **L'ensemble des participants** du réseau pour leur motivation et leur importante contribution,
- **Le Ministère français des Affaires Etrangères et les services de Coopération et d'Action Culturelle près les Ambassades de France à Abidjan et à Dakar** pour leur appui déterminant à ce projet.

⇒ Les coordonnateurs tiennent à remercier personnellement et très amicalement :

- **Le Dr Viviane Tkaczuk-MOQUAY** pour ses conseils !
- **Le Dr Jean-Jacques TULASNE** qui, malgré un départ en retraite, n'a pas ménagé ses efforts et son temps pour assurer, de manière exemplaire, une relève de ses activités.

- **Mme Martine ENJAME**, assistante du service Valorisation du CIRAD-EMVT, pour son appui permanent lors de la préparation des réunions et de l'édition du présent rapport.
- **L'ensemble de leurs collègues et amis du « RALHA »** pour la confiance qu'ils ont bien voulu leur témoigner dans la tâche qu'ils poursuivent

## **ANNEXE 1**

**Ordre du jour de l'Assemblée Générale  
Convocation à l'Assemblée Générale**



**APPUI METHODOLOGIQUE AU RESEAU AFRICAIN  
DE LABORATOIRES D'HYGIENE ALIMENTAIRE  
(RALHA)**

**ASSEMBLEE GENERALE 2002 – DAKAR les 16 et 17 avril 2002**

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu la confirmation de votre présence à l'Assemblée Générale du réseau et nous vous en remercions. Pour votre information nous vous faisons parvenir ci-après l'ordre du jour de cette réunion :

- Approbation du document final des textes institutionnels,
- Élection du bureau,
- Examen des nouvelles adhésions
- Élaboration d'un budget de fonctionnement annuel du réseau,
- Définition des cotisations,
- Mise en place d'un secrétariat
- Point des activités en cours :
  - ✓ Animation du forum électronique,
  - ✓ Actualisation de l'annuaire des membres,
- Lancement d'un site Web et d'un bulletin de liaison,
- Mise en place des laboratoires régionaux (LANEMA, LACOMEV).

Dans l'attente de votre prochaine rencontre, je vous prie de croire ,Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération très distinguée.

François Bertin



**RESEAU AFRICAIN DE LABORATOIRES  
D'HYGIENE ALIMENTAIRE  
(RALHA)**

CONVOCAATION à :

**L'ASSEMBLEE GENERALE**

qui se tiendra les 16 et 17 avril 2002

Laboratoire d'hygiène alimentaire de l'ECOLE INTER-ETATS DES SCIENCES ET MEDECINE  
VETERINAIRES, Route de Rufisque à DAKAR

NOM DU LABORATOIRE OU DE L'ORGANISME :

Sera représenté par :

Monsieur ou Madame :

Téléphone :

Professionnel :

Privé :

Adresse e.mail :

---

**L'ATELIER "CONSTRUCTION D'UN SYSTEME ASSURANCE QUALITE"**

Qui se tiendra les 18, 19 et 20 avril 2002

à l'ECOLE INTER-ETATS DES SCIENCES ET MEDECINE VETERINAIRES à DAKAR

NOM DU LABORATOIRE OU DE L'ORGANISME :

Sera représenté par :

Monsieur ou Madame :

Téléphone :

Professionnel :

Privé :

Adresse e.mail



## **ANNEXE 2**

### **Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive**



RESEAU AFRICAÏN DE LABORATOIRES D'HYGIENE ALIMENTAIRE  
RALHA

PROCES -VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

DAKAR LES 16 ET 17 AVRIL 2002

---

L'Assemblée Générale constitutive du Réseau Africain de Laboratoires d'Hygiène Alimentaire, désigné ci-après RALHA, s'est réunie les 16 et 17 avril 2002 dans les locaux de L'EISMV à Dakar (Sénégal).

Etaient présents :

Pour le Cameroun :

- Mme Marguerite WOUAFO, Centre Pasteur de Yaoundé,

Pour la Côte d'Ivoire :

- Mme CAMARA-CISSE Massara, UFR des Sciences Médicales
- Mme CAMEROUN Lise, LANADA,
- M. DADIE Adjehi, Institut Pasteur,
- M. KABA Ibrahima , Société Castelli,
- M. KORE George Gbougui, LANEMA,
- M. MANSOUR ADEOTY Franck, GIAQ,
- Mme NIAMKE Blandine, S.G.S.
- M. OUATTARA Mamadou, LANADA,
- M. OUATARA SOUNGALO, Laboratoire Principal,
- Mme TAKO LOUISOR Dominique, LNSP,

Pour la Guinée :

- M. KAWÉ NIAMY Vincent, LCDV

Pour le Mali :

- Mme SIMPARA Aminata Fofana, L.N.S.,
- Mme TRAORE Aminata Niare, LCV

Pour la Mauritanie :

- M. OULD EL MAMYAhmed Bezeid, CNERV

Pour le Sénégal :

- Mme AÏDARA Kane Awa, Institut Pasteur,
- M. AYEÏSSOU Nicolas, L.A.E./ E.S.P.,
- Mme BA Pane Sakho, CCHOCOSÉN,
- M. DIACK Thierno Souleymane, I.T.A.,
- Mme KEÏTA Ndeye Ngone, I.T.A,
- M. KONE Amadou Lamine, EISMV,
- Mme LOUM Aïssatou Fati, IKAGEL,
- M. NDAO Samba, Africamer,
- Mme NDIAYE FAYE Rama, S.E. S.N.C.D.S.
- M. STEVENS Antoine, L.S.A.H.E.,

La séance a été ouverte par la présentation des différents représentants des institutions présentes. L'ordre du jour de l'assemblée Générale a été soumis à l'approbation des personnes présentes. Il a été adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR :

- Approbation du document final des textes institutionnels,
- Élection du bureau,
- Examen des nouvelles adhésions
- Élaboration d'un budget de fonctionnement annuel du réseau,
- Définition des cotisations,
- Mise en place d'un secrétariat
- Point des activités en cours :
  - ✓ Animation du forum électronique,
  - ✓ Actualisation de l'annuaire des membres,
- Lancement d'un site Web et d'un bulletin de liaison,
- Mise en place des laboratoires régionaux (LANEMA, LACOMEV).

### 1. APPROBATION DU DOCUMENT FINAL DES TEXTES INSTITUTIONNELS

Les textes ayant déjà été revus plusieurs fois par les membres du réseau, il a été décidé de les approuver dans la version présentée en Assemblée Générale et d'attendre la prochaine assemblée pour y apporter d'éventuelles modifications.

Les statuts et le règlement intérieur sont adoptés à l'unanimité des personnes présentes. Ces textes figurent en annexe du présent procès-verbal.

Néanmoins certaines recommandations ont été formulées et le bureau exécutif devra préparer pour la prochaine Assemblée Générale une proposition de modification de :

- a) l'article 10 - critères d'admissibilité - notamment en limitant l'adhésion des personnes physiques,
- b) L'article 12 – adhésion – en rajoutant la mention « et sera prononcée en Assemblée Générale »,
- c) L'article 23 – Bureau Exécutif - en s'interrogeant sur la nécessité de la commission socio-culturelle et en examinant le contenu de ses activités,
- d) L'article 23 – Bureau exécutif – en modifiant le nom de la commission appui technique et contrôle qualité en remplaçant le mot « contrôle » par le mot « audit ».
- e) L'article 24 – Secrétariat permanent – en ajoutant la mention « par le bureau exécutif » après « recruté ».

### 2. ELECTION DU BUREAU

L'Assemblée générale a recueilli les candidatures pour les différents postes du Bureau Exécutif et pour les postes de Commissaires au Comptes. Les candidatures sont les suivantes :

- Président : 1 candidat, M. OUATTARA Mamadou du LANADA
- Vice-présidents : 3 candidats, Mme Marguerite WOUAFO du Centre Pasteur de Yaoundé, M. Malang Seydi de l'EISMV et M. KORE George Gbougui, LANEMA,
- Secrétaire Général : 1 candidat, M. DIACK Thierno Souleymane, I.T.A.
- Secrétaire adjoint : 1 candidat, M. DADIE Adjehi, Institut Pasteur
- Trésorier général : 1 candidat, Mme TAKO LOUISOR Dominique, LNSP,
- Trésorier adjoint : 1 candidat, M. KAWÉ NIAMY Vincent
- Membres responsables des commissions :

- Commission inter comparaison : 1 candidat, M. KABA Ibrahima , Société Castelli
  - Commission formation et expertise : 1 candidat, Mme DOSSO Mireille de l'Institut Pasteur de Côte d'Ivoire
  - Commission communication et documentation : 1 candidat, Mme LOUM Aïssatou Fati, IKAGEL
  - Commission juridique : 1 candidat, Mme SIMPARA Aminata Fofana, L.N.S.
  - Commission normalisation et accréditation : 3 candidats, M. STEVENS Antoine, L.S.A.H.E., Mme NIAMKE Blandine, S.G.S., Mme KEITA Ndeye Ngone, I.T.A
  - Commission appui technique et contrôle qualité : 3 candidatures, Mme AÏDARA Kane Awa, Institut Pasteur, M. NDAO Samba, Africamer, M. OULD EL MAMYAhmed Bezeid
  - Commission socio-culturelle : 2 candidats, Mme TRAORE Aminata Niare, M. KONE Amadou Lamine, EISMV
- Commissaires aux comptes : 2 candidats, Mme CAMARA-CISSE Massara, UFR des Sciences Médicales, Mme NDIAYE FAYE Rama, S.E. S.N.C.D.S.

Le vote s'est effectué à bulletin secret avec une seule voix par institution. Les résultats sont les suivants :

Votes exprimés : 20 - Votes nuls : néant.

- *Président* : M. OUATTARA Mamadou : Elu à l'unanimité. 20 voix
- *Vice-présidents* :
  - 1<sup>er</sup> *Vice-Président* : Mme Marguerite WOUAFO, élue, 14 voix
  - 2<sup>ème</sup> *Vice-Président* : M. Malang Seydi , élu, 13 voix
  - George Gbougui Kore, 8 voix
- *Secrétaire Général* : M. DIACK Thierno Souleymane, élu à l'unanimité , 20 voix
- *Secrétaire adjoint* : M. DADIE Adjehi, élu, 19 voix
- *Trésorier général* : Mme TAKO LOUISOR Dominique, élue à l'unanimité , 20 voix,
- *Trésorier adjoint* : M. KAWÉ NIAMY Vincent, élu à l'unanimité , 20 voix
- Membres responsables des commissions :
- *Commission inter comparaison* : M. KABA Ibrahima , élu à l'unanimité , 20 voix
- *Commission formation et expertise* : Mme DOSSO Mireille, élue, 19 voix
- *Commission communication et documentation* : Mme LOUM Aïssatou Fati, élue, 19 voix
- *Commission juridique* : Mme SIMPARA Aminata Fofana, élue, 18 voix
- *Commission normalisation et accréditation* : M. STEVENS Antoine, élu avec 9 voix, Mme NIAMKE Blandine, 6 voix, Mme KEITA Ndeye Ngone, 4 voix
- *Commission appui technique et contrôle qualité* : Mme AÏDARA Kane Awa, élue avec 9 voix, M. OULD EL MAMYAhmed Bezeid, 7 voix, M. NDAO Samba, 4 voix,
- *Commission socio-culturelle* : M. Kone, élu avec 11 voix, Mme TRAORE Aminata Niare, 9 voix
- *Commissaires aux comptes* : Mme CAMARA-CISSE Massara, 19 voix, Mme NDIAYE FAYE Rama, 19 voix, sont élus

### 3. EXAMEN DES NOUVELLES ADHESIONS

L'assemblée s'est ensuite intéressée à l'examen de nouvelles candidatures. Il s'agissait de :

- L' Institut Pasteur de Madagascar, Antananarivo,
- Le Laboratoire Central de Diagnostics Vétérinaires de Conakry, Guinée,

- Le Centre National d'Elevage et de Recherches Vétérinaires de Nouakchott, Mauritanie,
- Le laboratoire d'Hygiène Alimentaire de L'UFR des Sciences Médicales à Abidjan, Côte d'Ivoire.

Ces laboratoires répondant aux critères d'admission sont donc admis comme membres du RALHA.

#### **4. ELABORATION D'UN BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL DU RESEAU**

Avant toute discussion un état prévisionnel des charges est établi et comprendra les rubriques suivantes :

- Coût de fonctionnement d'un secrétariat,
- Coût d'une Assemblée Générale (tous les deux ans),
- Coût d'un atelier (un par an)
- Coût des outils de communication (forum, site Web et bulletin de liaison)
- Coût des formations

Ces rubriques sont détaillées ci-après en annexe I.

Le montant global du budget pour une année est donc estimé à 20 millions de FCFA et est adopté par l'assemblée sous réserve de trouver les ressources nécessaires. En cas de ressources insuffisantes il sera revu à la baisse par le Bureau Exécutif.

En ce qui concerne l'année 2002, la majeure partie des dépenses est déjà effectuée et prise en charge par la Coopération Française. Les seules dépenses à prévoir concernent le fonctionnement du Secrétariat (2 millions de FCFA). En 2003 on peut encore attendre un appui de la France, et il n'y aura pas d'Assemblée générale. Les ressources de cette année 2003 serviront donc, en grande partie, de provisions pour l'année 2004 qui devra voir la réunion de sa première assemblée générale ordinaire et le réseau devra aussi financer, avec ses propres ressources, l'atelier annuel.

#### **5. DEFINITION DES DROITS D'ADHESION ET DES COTISATIONS**

Compte tenu du budget estimé ci-dessus, il est décidé :

1. de solliciter des membres, un droit d'adhésion et une cotisation annuelle.
2. de reporter la première cotisation à l'année 2003.
3. Que les droits d'adhésion seront consacrés aux dépenses 2002 et serviront de provisions pour les années suivantes.

Une discussion s'est engagée sur le montant des droits d'adhésion et de la cotisation. Il est décidé que :

- les droits d'adhésion s'élèveront à 250 000 FCFA pour chaque laboratoire adhérent. Ils devront être versés au trésorier dès que possible et au plus tard le 30 septembre 2002. Un reçu sera délivré immédiatement par le trésorier.
- la première cotisation sera d'un montant de 200 000 FCFA et devra être versée avant le 30 juin 2003. Un reçu sera délivré immédiatement par le trésorier.
- Le niveau des cotisations est révisable sur rapport du trésorier. Par ailleurs, tout devra être mis en œuvre pour solliciter des subventions de tous les bailleurs potentiels. Il est demandé notamment au CIRAD d'approcher la Coopération Française pour équiper le secrétariat d'un matériel informatique.
- Pour la recherche de subventions, une lettre de recommandation sera rédigée par le Président et une plaquette de présentation du RALHA devra être éditée dès que possible.

## 6. MISE EN PLACE D'UN SECRETARIAT

L'assemblée propose un programme de travail pour l'année 2002 qui se décomposera ainsi :

1. Recensement des différentes modifications à proposer sur les textes institutionnels conformément aux recommandations ci-dessus (&1)
2. Etablissement d'un état des lieux des laboratoires pour avoir une situation de départ au moment de la création du RALHA. Le secrétariat devra préparer un questionnaire qu'il fera circuler auprès des membres. Ce questionnaire s'intéressera aux équipements, aux locaux, au personnel, aux analyses et à la démarche qualité.
3. Animation du forum électronique (voir chapitre suivant).
4. Actualisation (en fonction des nouvelles candidatures) et diffusion de l'annuaire des membres.
5. Développement de partenariat : il devra recenser les compétences pour vendre l'expertise des membres du RALHA. Un fichier d'experts mobilisables sera réalisé.
6. Lancement du site WEB (voir &8)
7. Définition d'un logotype et d'une charte graphique. Cette tâche est confiée à M. Kone de l'EISMV qui doit remettre des propositions avant fin avril afin de choisir le logotype définitif d'ici fin juin.
8. Réunion des documents nécessaires à l'ouverture d'un compte bancaire, notamment le procès verbal de l'assemblée générale constitutive et la liste des membres fondateurs.

En ce qui concerne le secrétariat permanent assuré jusqu'à présent par le CIRAD, une discussion s'est ouverte sur l'opportunité de créer un poste d'administrateur délégué représentant le secrétariat permanent. Il est décidé que le secrétariat permanent reste assuré par le CIRAD jusqu'à la fin 2003 mais, dès le début de l'année 2003, un nouveau secrétaire permanent doit être identifié par le Bureau exécutif pour assurer la passation des responsabilités et des dossiers. Un profil de poste sera défini par le secrétariat permanent actuel en liaison avec le bureau exécutif.

## 7. POINT DES ACTIVITES EN COURS

- Animation du forum : tout est prêt pour le lancement de ce forum et Eric CARDINALE est désigné pour mettre en place ce forum électronique, avec l'appui du CIRAD France. Un certain nombre de renseignements est à fournir :
  - La désignation du *nom attribué* à l'adresse électronique : ce sera [ralha@cirad.fr](mailto:ralha@cirad.fr)
  - Le *responsable de liste* : Eric CARDINALE
  - Contribution filtrée ou non : Réponse non
  - Réponse à l'ensemble de la liste : Réponse oui
  - En ce qui concerne *les règles d'accès au forum* :
    - Abonnement : libre ou soumis à l'approbation du responsable : la deuxième solution est retenue.
    - Contribution libre ou soumise à l'approbation du responsable : libre.
    - ce forum sera-t-il publié sur la liste des forums du CIRAD : Réponse Non

*Fonctionnement de la liste* : Un message d'avertissement sera envoyé aux abonnés leur indiquant les règles de fonctionnement du forum : la taille des fichiers sera limitée, les messages seront courts et il n'y aura pas de présentation encombrante.

Parmi les adhérents, les SCAC de l'ambassade de France des pays participants seront invités.
- Actualisation de l'annuaire : la contribution des nouveaux adhérents leur est demandée pour finaliser la nouvelle version de l'annuaire des membres. Cet annuaire sera ensuite diffusé par voie électronique à tous les membres.

## 8. LANCEMENT D'UN SITE WEB ET D'UN BULLETIN DE LIAISON

Les consultations réalisées précédemment ont donné préférence à la proposition du CIRAD et le site WEB peut être mis en place si les charges sont supportées par la Coopération Française.

Les prestations prévues sont :

- la conduite du projet (traitement des informations, définition de la maquette, mise en place du serveur, suivi, test et validation)
- la formation de l'administrateur
- l'hébergement annuel (avec la maintenance du serveur).

Parmi les rubriques évoquées (liste non exhaustive), il est recensé :

- les informations relatives au RALHA (annuaire, textes institutionnels ...)
- les nouveautés normatives
- les nouveautés réglementaires internationales
- le fichier des experts du réseau ...

Ce site aura des liens avec d'autres sites tels AFNOR, COFRAC, AFSSA, ADILVA, CIRAD...

Il est décidé de développer un bulletin de liaison trimestriel qui sera présenté sous une forme légère (une ou deux pages) et diffusé par courrier. Il fera le point des dernières nouveautés parues sur le site. Ce document sera conçu par le secrétaire général.

## 9. MISE EN PLACE DES LABORATOIRES REGIONAUX (LANEMA, LACOMEV).

1. Au LANEMA : tout est prêt et il va pouvoir rapidement fonctionner à plein régime. Il dispose du matériel nécessaire pour la métrologie en matière de : hygrométrie, masse, température et pression. Son étalonnage est reconnu mais non raccordé à la chaîne COFRAC.
2. Au LACOMEV : les investissements proposés au financement de la Coopération Française n'ont pas été retenus ; il faut donc rechercher d'autres bailleurs de fonds. Cependant, il semble qu'une étude de marché soit nécessaire pour faire le point sur les besoins réels des laboratoires concernés au Sénégal. Des campagnes groupées d'étalonnage pourraient être entreprises. Une enquête est en cours.

## 10. QUESTIONS DIVERSES :

1. **Commissions spécialisées** : Il est décidé de profiter de la présence de tous les membres pour constituer les commissions. Les pays ne disposant que de un ou deux laboratoires auront des représentants dans toutes les commissions.
  - *Commission Intercomparaison* : Ibrahima Kaba, Aminata Traoré, Nicolas Ayessou, Ndeye Ngone Keita, Rama Ndiaye Faye, Ahmed Bezeid Ould El Mamy, Marguerite Wouafo, Manutea Gay, Vincent Kawe Niemy.
  - *Commission formation et expertise* : Mireille Dosso, Ndeye Ngone Keita, Awa Aïdara, Aminata Simpara, Georges Kore, Adjehi Dadie, Ahmed Bezeid Ould El Mamy, Marguerite Wouafo, Manutea Gay, Vincent Kawe Niemy.
  - *Commission Communication et Documentation* : Aïssatou Fati Loum, Aminata Traoré, Blandine Niamké, Daniel Sess, Ahmed Bezeid Ould El Mamy, Marguerite Wouafo, Manutea Gay, Vincent Kawe Niemy.

- *Commission Juridique* : Aminata Simpara, Ouatarra Soungalo, Malang Seydi, Ahmed Bezeid Ould El Mamy, Marguerite Wouafo, Manutea Gay, Vincent Kawe Niamy.
  - *Commission Normalisation et accréditation* : Blandine Niamké, Aminata Traore, Ndeye Ngone Keita, Ahmed Bezeid Ould El Mamy, Marguerite Wouafo, Manutea Gay, Vincent Kawe Niamy.
  - *Commission Appui technique et contrôle qualité* : Awa Aïdara, Samba Ndao, Aminata Simpara, Franck Mansour, Adjehi Dadie, Pane Sakho Ba, Ahmed Bezeid Ould El Mamy, Marguerite Wouafo, Manutea Gay, Vincent Kawe Niamy.
  - *Commission Socio-culturelle* : Aminata Traore, Pane Sakho Ba, Massara Camara, Ahmed Bezeid Ould El Mamy, Marguerite Wouafo, Manutea Gay, Vincent Kawe Niamy.
2. **Cotisations** : dès à présent, les cotisations peuvent être adressés à la trésorière contre un récépissé qui sera rédigé à l'en-tête du RALHA (accompagné éventuellement d'un cachet du CIRAD faisant foi)
3. **Manifestations** :
- Présentation du prochain congrès international GIAQ 2002 sur le thème : « Pratique de l'assurance qualité dans les laboratoires d'analyses de biologie humaine et vétérinaire en Afrique ».
  - Présentation du séminaire du LANEMA sur le réseau des laboratoires de métrologie qui se tiendra à Abidjan du 4 au 7 juin 2002.

#### 4. Adhésion réseaux de laboratoires et du GIAQ en particulier

En qualité de réseau de laboratoires s'intéressant à l'hygiène alimentaire, ils peuvent prétendre à l'adhésion. Cependant, l'adhésion d'un réseau est permise, on risque de se priver d'un certain nombre de candidatures. Il est donc demandé au bureau d'élaborer des propositions de modifications des statuts pour soumettre l'adhésion des réseaux à certaines restrictions telles que : pourcentage minimal d'adhérents au RALHA et accès restreint aux formations.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée le 17 avril 2002 à 13H00 .



## **ANNEXE 3**

### **Budget prévisionnel du RALHA**



## BUDGET ANNUEL PREVISIONNEL DU RALHA

Avril 2002

Ce budget est prévu de manière à pouvoir financer une Assemblée générale du réseau tous les deux ans et un atelier par an (à tenir dans deux pays différents)

	En FCFA
<b>1. Coût de fonctionnement du secrétariat :</b>	<b>2. 000.000</b>
• Fax téléphone	360. 000
• Messagerie électronique	180. 000
• Papeterie – photocopies	600. 000
• Consommables divers	300. 000
• Affranchissement	160. 000
• Prestations de services secrétaire (15J/mois)	400.000
<b>2. Organisation d'une Assemblée Générale tous les deux ans :</b>	<b>6.400.000/an</b>
• Voyages	8.500.000
• Indemnités journalières	3.700.000
• Rapports	600. 000
<b>3. Organisation d'un atelier tous les ans</b>	<b>9.300.000</b>
• Voyage des consultants et participants	4.000.000
• Indemnités journalières	1.400.000
• Honoraires	3.200.000
• Coûts divers	700.000
<b>4. Outils de communication (Forum, Site WEB, bulletin de liaison)</b>	<b>2.300.000</b>
• Prestations de Service	1.000.000
• Dotation aux amortissements (1/5 de investissement)	800.000
• Hébergement annuel serveur	500.000
<b>5. Formations</b>	
• Pour mémoire : solliciter ces formations de divers organismes	p.m.

**TOTAL CHARGES ANNUELLES : 20.000.000 FCFA**



## **ANNEXE 4**

### **Textes statutaires**



# **RALHA**

**RESEAU AFRICAIN DE LABORATOIRES D'HYGIENE ALIMENTAIRE**

**PROJET DE TEXTES STATUTAIRES**



# STATUTS

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### CHAPITRE I : Constitution, dénomination, durée, siège et objet du réseau

#### ARTICLE 1er : Constitution

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association regroupant les laboratoires et/ou les réseaux nationaux de laboratoire et les services s'intéressant à l'hygiène, à la technologie et à la qualité des aliments. Cette association apolitique, non confessionnelle, à but non lucratif et fondée sur le principe de la coopération scientifique et technique internationale, est régie par les lois en vigueur des pays hôtes.

#### ARTICLE 2 : Dénomination

L'association sus-visée est dénommée : *RESEAU AFRICAIN DE LABORATOIRES D'HYGIENE ALIMENTAIRE*, en abrégé RALHA.

#### ARTICLE 3 : Durée

La durée du réseau est illimitée.

#### ARTICLE 4 : Siège social

Le siège social du RALHA est tournant. Il est fixé dans un premier temps à Dakar au Sénégal pour une durée limitée à deux ans à compter de l'adoption définitive des statuts. Il sera alors transféré par simple décision de l'Assemblée Générale dans toute autre capitale des pays dont sont issus les membres.

#### ARTICLE 5 : Objet

Le Réseau est une association internationale permettant à ses membres de développer leurs compétences techniques et organisationnelles par la mise en place d'une démarche assurance qualité dans les domaines cités à l'Article 7, au travers d'une coopération Nord-Sud et Sud-Sud.

### CHAPITRE II – Affiliation et domaines d'activités

#### ARTICLE 6 : Affiliation du réseau

Le RALHA peut s'affilier à d'autres associations ou réseaux poursuivant des buts similaires.

#### ARTICLE 7 : Domaines d'activités

Les domaines d'intervention du RALHA sont : la microbiologie, la biochimie, la physico-chimie, l'analyse sensorielle et tout autre domaine concernant le contrôle de la qualité des denrées alimentaires.

### **ARTICLE 8 : Activités du RALHA**

Les activités du RALHA concernent les domaines suivants :

➤ **L’expertise :**

- Réalisation d’audits dans les laboratoires d’hygiène alimentaire,
- Mise à disposition d’experts pour la mise en place de systèmes qualifiés dans les laboratoires affiliés ou pour tout autre appui à leur bon fonctionnement.

➤ **La mise en réseau d’inter comparaison**

- Organisation d’essais inter laboratoires,
- Organisation d’échanges intellectuels, méthodologiques et matériels entre les membres du réseau.

➤ **La recherche prospective**

- Recherche de toute nouvelle publication concernant les techniques d’analyses, les normes nationales et internationales... en vue d’assurer une veille documentaire,
- Réflexion sur l’adoption d’une législation adaptée au fonctionnement des laboratoires d’analyses dans leur contexte climatique,
- Réflexion sur la mise en place d’une politique gouvernementale de promotion de la qualité dans les laboratoires du secteur agro-alimentaire,
- Réflexion sur des solutions aux principales difficultés rencontrées par les laboratoires membres dans leur fonctionnement (maintenance des équipements, approvisionnement en consommables et équipements de laboratoires...),
- Recherche et entretien d’autres réseaux de compétences au bénéfice des membres,

➤ **La formation au bénéfice des techniciens et cadres du réseau.**

### **ARTICLE 9 : Moyens d’action**

Dans la perspective de la réalisation de ses objectifs, le RALHA se propose d’utiliser les moyens suivants :

➤ **La formation**

- Contribution à l’élaboration des programmes de formation et recyclages des agents des laboratoires d’analyses sur les nouvelles pratiques de l’assurance qualité dans les laboratoires,
- Renforcement des compétences des experts locaux dans le domaine des audits des laboratoires d’analyses.

➤ **L’appui technique aux laboratoires**

- Évaluation des besoins en assistance technique et institutionnelle des laboratoires d’analyses,
- Mise à disposition d’experts pour la mise en place d’un système qualité dans les laboratoires,

- Appui à la mise en œuvre de système national de promotion de qualité dans les laboratoires.
- **La communication et les échanges inter-laboratoires**
- Publication d'un bulletin de liaison des laboratoires ou de revues sur l'actualité de l'assurance qualité dans les laboratoires d'analyses,
  - Ce bulletin diffusera toute nouvelle publication concernant les techniques d'analyse et les normes internationales,
  - Élaboration d'un répertoire à jour sur l'expertise locale disponible et les partenaires potentiels de l'assurance qualité dans les laboratoires,
  - Ateliers spécialisés et assemblées annuelles,
  - Annuaire des laboratoires et des structures ressources.
- **La réglementation en matière d'assurance qualité**
- Appui à l'adoption de législations nationales pour la promotion de l'assurance qualité,
  - Appui à la mise en place d'un mécanisme national de suivi et d'appui de la pratique de l'assurance qualité dans les laboratoires.
- **La normalisation et l'accréditation**
- Appui à la mise en place d'organismes nationaux de normalisation et d'accréditation,
  - Développement de collaborations avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux de normalisation et d'accréditation.

TITRE III – ACQUISITION DE LA QUALITE DE MEMBRE
---

#### **ARTICLE 10 : Critères d'admissibilité**

Peuvent être membres du RALHA les personnes physiques ou morales (du domaine public ou privé) répondant aux critères suivants :

- ⇒ Avoir une ou des qualifications reconnues ainsi que des activités de prestations de service ou de recherche dans les domaines de compétences du RALHA,
- ⇒ Être engagées dans une démarche de mise sous assurance qualité,
- ⇒ Être localisées en Afrique.

#### **ARTICLE 11 : Qualité de membre**

Sont considérées comme **membres fondateurs**, les personnes physiques ou morales signataires des présents statuts et à jour de leurs cotisations.

Sont considérés comme **membres d'honneur**, les membres et personnes physiques ou morales ayant rendu service au réseau ou à ses membres. Le membre d'honneur est élu au scrutin secret par 2/3 des membres présents à l'Assemblée Générale.

Sont considérées comme **membres actifs**, les personnes physiques ou morales qui adhèrent par la suite aux présents statuts et à jour de leurs cotisations.

Les membres d'honneur ont les mêmes droits que les membres actifs, excepté le droit de vote, et sont dispensés de cotisation.

Sont considérés comme **membres associés**, les Centres de recherche, les cabinets d'étude, les organismes nationaux et internationaux et les industriels intéressés par l'assurance qualité dans les laboratoires.

### **ARTICLE 12 : Adhésion**

L'adhésion d'une personne physique ou morale au RALHA se fait dans les conditions suivantes :

- ⇒ Satisfaire aux critères d'admissibilité,
- ⇒ Adresser une demande écrite au Président du Bureau Exécutif,
- ⇒ Remplir et signer un dossier d'adhésion au RALHA. L'accord d'adhésion est donné après analyse du dossier d'adhésion et peut être confirmé si nécessaire par la visite de la structure par un expert mandaté par le RALHA.
- ⇒ Payer les droits d'adhésion.

### **ARTICLE 13 : Perte de la qualité de membre**

#### ➤ **Par radiation pour motif grave :**

Le RALHA se réserve le droit de refuser ou d'exclure tout membre dont l'action serait contraire aux objectifs du réseau ou qui n'accepterait pas la discipline imposée dans le règlement intérieur.

Seule l'Assemblée Générale peut prononcer les exclusions sur proposition du Bureau Exécutif.

#### ➤ **Par démission :**

Toute demande de retrait du RALHA doit faire l'objet d'une lettre adressée au Président du Bureau Exécutif qui en informe les autres membres du Bureau Exécutif et l'Assemblée Générale.

La décision prend effet trois mois après acceptation par l'Assemblée Générale de la démission et fait l'objet d'un courrier officiel avec accusé de réception.

#### ➤ **Par non-paiement de deux années de cotisation après rappel avec accusé de réception.**

#### ➤ **Par décès.**

#### ➤ **Par cessation d'activité.**

### **ARTICLE 14 : Discipline**

La suspension est une mesure temporaire qui entraîne la perte du droit de vote et d'éligibilité jusqu'à la levée de la mesure.

Elle est prononcée par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau exécutif pour les motifs ci-dessous :

- Non-respect des dispositions des statuts et règlement intérieur du RALHA,
- Non-paiement des cotisations à la date de l'Assemblée Générale,
- Actes ou activités susceptibles de discréditer le RALHA,
- Non-mise en œuvre d'une démarche qualité dans le laboratoire.

Les autres mesures disciplinaires sont l'avertissement, le blâme et l'exclusion.

## TITRE IV – DROITS ET DEVOIRS

### **ARTICLE 15 : Droits**

Tout membre peut bénéficier des prestations ci-dessous en rapport avec les objectifs et les moyens du RALHA :

- Obtenir toutes informations sur le fonctionnement du RALHA,
- Participer aux Assemblées Générales et aux réunions,
- Être électeur et être éligible selon les statuts du RALHA,
- Être en relation avec les autres laboratoires du RALHA,
- Bénéficier de la caution morale et technique du RALHA,
- Devenir un Centre de ressources pour l'assurance qualité en laboratoire,
- Bénéficier des actions de formation du RALHA,
- Bénéficier des échanges intellectuels et matériels au sein du réseau,
- Bénéficier de l'appui technique du réseau.

### **ARTICLE 16 : Devoirs**

Tout membre du RALHA a un certain nombre d'obligations à respecter :

- Mettre en œuvre une démarche qualité,
- Participer à des essais inter-laboratoires organisés par le RALHA,
- Se conformer aux statuts et règlement intérieur du RALHA,
- Participer aux activités du RALHA et être à jour de ses cotisations,
- Promouvoir la connaissance du RALHA dans son environnement,
- Respecter le code d'éthique.

### **ARTICLE 17 : Code d'éthique**

1. Les membres du réseau sont tenus d'honorer le réseau et de s'abstenir de tout acte et propos pouvant porter atteinte à sa crédibilité.
2. Les membres du réseau utilisant des moyens appartenant à celui-ci doivent s'abstenir de toute publicité strictement personnelle par l'intermédiaire de ces moyens.
3. Les membres du réseau sont tenus de préserver le secret professionnel et la confidentialité dans les limites prévues par le réseau.
4. Il est interdit aux membres du réseau de faire intervenir un laboratoire non-membre dans les activités intrinsèques du réseau.
5. Dans le cadre de l'offre d'expertise, les membres habilités et mandatés par le réseau doivent apporter la plus grande minutie au travail qui leur est confié et n'utiliser que des documents dont ils ont eux-mêmes vérifié l'exactitude.
6. Les membres du réseau doivent entretenir entre eux des rapports de tolérance, de solidarité et de respect.

7. Les membres du réseau ne peuvent fournir des renseignements personnels ou professionnels pouvant être utilisés contre un autre membre.
8. Les membres du réseau doivent s'abstenir d'effectuer des interventions d'ordre professionnel ou non au nom du réseau lorsque celui-ci ne le mandate pas.
9. La compétence disciplinaire est attribuée au Bureau Exécutif. Des sanctions peuvent être prises :
  - Avertissement,
  - Blâme,
  - Suspension ou radiation définitive du réseau
10. Les peines disciplinaires ne sont prononcées qu'après avoir entendu le membre mis en cause.

<b>TITRE V – ORGANES ET FONCTIONNEMENT DU RALHA</b>
---

### **CHAPITRE III – Fonctionnement du RALHA**

#### **ARTICLE 18 : Organisation**

Le Réseau Africain de Laboratoires d'Hygiène Alimentaire est composé de quatre (4) organes :

- L'Assemblée Générale,
- Le Bureau Exécutif,
- Le Secrétariat Permanent,
- Le Commissariat aux Comptes.

#### **ARTICLE 19 : L'Assemblée Générale**

Elle est constituée par la réunion des membres tels que définis à l'article 11.

Elle se réunit au moins tous les deux (2) ans, en session ordinaire, sur convocation du Président du Bureau Exécutif du RALHA ou de 1/3 des membres du bureau, pour le renouvellement des instances. Les convocations doivent être envoyées trois mois à l'avance, en même temps que l'ordre du jour, avec rappel un mois avant la réunion.

Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées sur l'initiative du Président du Bureau Exécutif ou à la demande des deux tiers (2/3) des membres.

Les laboratoires, ou réseau de laboratoires, en instance d'admission et tout autre organisme désireux, peuvent participer aux travaux de l'Assemblée Générale à titre d'observateur après approbation du Bureau Exécutif.

#### **ARTICLE 20 : Quorum**

L'Assemblée Générale peut valablement délibérer lorsque les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix en session ordinaire et à la majorité des deux tiers des voix en session extraordinaire.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, elle est convoquée dans un délai de 90 jours maximum et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

### **ARTICLE 21 : Attributions**

L'Assemblée Générale est souveraine et elle définit les grandes orientations du RALHA en conformité avec ses objectifs.

Elle délibère sur tous les points à l'ordre du jour retenus par le Bureau Exécutif, notamment :

- Le rapport d'activité,
- Les comptes de l'exercice clos,
- Le budget prévisionnel bi-annuel,
- Toute autre question intéressant les membres.

Elle élit, parmi ses membres, le Président, pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable deux fois ainsi que les autres membres du bureau pour un mandat de deux ans (2) renouvelable trois fois (cf. article 23 des statuts).

Le vote par correspondance est possible, seulement pour les élections.

### **ARTICLE 22 : Les ateliers spécialisés**

Ce sont des forums de concertation et d'échanges d'expérience entre tous les membres du RALHA et leurs différents partenaires.

Organisés sur une base annuelle, les ateliers spécialisés du RALHA sont à vocation scientifique et internationale avec un volet important consacré à la mise à jour des normes applicables aux laboratoires d'analyse et d'essais ainsi qu'aux nouveautés techniques concernant les analyses en hygiène alimentaire .

## **CHAPITRE IV – Instances de gestion**

### **ARTICLE 23 : Le bureau exécutif**

Il est chargé de la définition des politiques et du contrôle de la mise en œuvre des stratégies d'intervention du RALHA, ainsi que de toute décision arrêtée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres un Président ainsi que les autres membres du bureau qui se compose comme suit :

- 1 Président,
- 2 Vice-Présidents,
- 1 Secrétaire général,
- 1 Secrétaire adjoint,
- 1 Trésorier général,
- 1 Trésorier adjoint,
- 7 membres responsables des commissions techniques et scientifiques suivantes :
  - ⇒ commission inter comparaison,
  - ⇒ commission formation et expertise,
  - ⇒ commission communication et documentation,
  - ⇒ commission juridique,
  - ⇒ commission normalisation et accréditation,

- ⇒ commission appui technique et contrôle de qualité,
- ⇒ commission socio-culturelle.

Les membres sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale. Dans la mesure du possible, chaque pays doit y être représenté. Le Président est élu pour deux (2) ans renouvelables deux fois. Les autres membres du bureau sont élus pour deux (2) ans, renouvelables trois fois.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins une fois par an. Il peut se réunir chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers de ses membres.

La présence de la moitié des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. Il représente le réseau en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Le Président et le Trésorier général doivent impérativement résider dans le même pays pour des raisons de co-signature.

#### **ARTICLE 24 : Le secrétariat permanent**

Il est dirigé par un secrétaire permanent recruté, chargé d'animer et de coordonner le réseau.

Il constitue et actualise le fond documentaire, gère le volet formation, met en place les actions prioritaires et organise les ateliers spécialisés et assemblées générales ainsi que des missions d'appui technique.

#### **ARTICLE 25 : Les commissaires aux comptes**

Ils sont au nombre de deux (2), élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue pour un mandat de deux (2) ans renouvelable deux fois.

### TITRE VI – RESSOURCES

#### **ARTICLE 26 : Ressources financières**

Les ressources nécessaires aux activités du RALHA proviennent des :

- Cotisations annuelles des membres,
- Dons et legs privés,
- Produits de ses activités,
- Subventions publiques ou privées,
- Toutes ressources conformes aux lois en vigueur,
- Du revenu des biens et valeurs de toute nature que le RALHA peut posséder.

### **ARTICLE 27 : Ressources humaines**

Le RALHA peut bénéficier d'une assistance technique en personnel, régie par convention, pour l'aider à atteindre ses objectifs :

- Personnes affectées par détachement d'une institution nationale ou internationale,
- Personnes ressources issues d'une association locale ou un organisme étranger.

TITRE VII – MODIFICATION ET DISSOLUTION
---

### **ARTICLE 28 : Modifications**

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau Exécutif ou sur celle de la moitié des membres actifs. Dans le second cas, les propositions de modification sont adressées au Bureau Exécutif au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale chargée d'approuver ces modifications doit être composée de la moitié au moins de ses membres. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

### **ARTICLE 29 : Dissolution**

La dissolution du RALHA ne peut intervenir que par décision de l'Assemblée Générale prise à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du réseau. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues publics ou reconnus d'utilité publique.

### **ARTICLE 30 : Règlement intérieur**

Préparé par le Bureau Exécutif et adopté à l'Assemblée Générale, il complète les dispositions des présents statuts.



## **ANNEXE 5**

### **Règlement intérieur du RALHA**



# **RALHA**

**RESEAU AFRICAIN DE LABORATOIRES D'HYGIENE  
ALIMENTAIRE**

**PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR**



# REGLEMENT INTERIEUR

## TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

### **ARTICLE 1er : Objet**

Le présent règlement intérieur régit le fonctionnement du Réseau Africain de Laboratoires d'Hygiène Alimentaire (RALHA) et a pour objet de définir les modalités d'application des statuts.

### **ARTICLE 2 : Représentation**

Le Président du Bureau Exécutif représente le RALHA auprès des autorités publiques ou privées, nationales ou internationales. Il peut désigner un membre du Bureau Exécutif pour le représenter.

### **ARTICLE 3 : Responsabilités**

Toute correspondance du RALHA, pour être valable, doit porter la signature du Président du Bureau Exécutif et, à défaut, celle de tout autre membre du Bureau Exécutif auquel il aura été délégué cette tâche.

### **ARTICLE 4 : Missions spéciales**

Toute personne ou institution membre du RALHA peut être chargée de mission pour le compte du réseau. Les chargés de mission reçoivent un ordre de mission du Président du Bureau Exécutif définissant les grandes lignes des tâches qui leur sont confiées.

### **ARTICLE 5 : Rapports de mission**

A l'issue de la mission, ils doivent fournir par écrit, dans un délai d'un mois, un rapport détaillé ainsi que tous renseignements complémentaires que le Bureau Exécutif juge utile à l'information de l'Assemblée Générale et du RALHA.

### **ARTICLE 6 : Objectifs spécifiques**

Les objectifs spécifiques du RALHA sont les suivants :

- Améliorer les compétences du personnel de laboratoire,
- Susciter et appuyer la mise en œuvre d'une démarche qualité dans les laboratoires d'hygiène alimentaire des pays membres,
- Vulgariser l'information, c'est-à-dire la rendre accessible pour une large diffusion,
- Offrir une expertise (intra et extra réseau),
- Véhiculer des offres de formation et de mise à disposition ou d'échanges de matériels,
- Organiser des sessions de formation en fonction des besoins des laboratoires membres,
- Assurer la circulation des questions-réponses d'intérêt général,
- Mettre en place des essais inter-laboratoires,
- Renforcer la coopération scientifique et technique nationale, régionale et internationale entre les laboratoires d'hygiène alimentaire.

### **ARTICLE 7 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'Organe Suprême du RALHA : elle est souveraine et définit les orientations et activités annuelles du réseau.

### **ARTICLE 8 : Procédure d'admission**

Toute adhésion postérieure à la fondation du RALHA est soumise à la procédure ci-après définie.

- Les personnes physiques ou morales adressent au Président du Bureau Exécutif une demande écrite accompagnée d'un dossier d'adhésion remplie et signée contenant une présentation synthétique de l'organisme désirant adhérer (son statut, ses objectifs généraux, les prestations offertes en analyses alimentaires, formation, etc),
- Lors d'une réunion, le Bureau Exécutif examine la demande et statue à la majorité des deux tiers (2/3) des membres présents,
- La décision d'admission ou de rejet de la demande est notifiée par écrit à l'intéressé dans les deux (2) mois qui suivent cette décision.

### **ARTICLE 9 : Cotisations**

Le montant des droits d'adhésion et de cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau Exécutif.

La cotisation annuelle est exigible au cours du 1er trimestre de l'année en cours. L'acquittement des droits d'adhésion et de cotisation donne obligatoirement lieu à la délivrance de récépissés.

### **ARTICLE 10 : Sanctions**

- Les membres redevables de cotisation sont relancés par écrit. Au terme du mois suivant l'expiration d'une année de non-paiement des cotisations, le redevable fera l'objet d'une mise en demeure sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.
- La suspension du redevable pourra intervenir 6 mois après la mise en demeure restée sans suite et sera prononcée en Assemblée Générale.
- La décision de radiation est prise par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts. La notification de cette décision est faite à l'intéressé dans le mois de sa date, avec accusé de réception.
- Quel que soit le motif de la suspension/radiation, les cotisations antérieurement réglées sont acquises de plein droit au réseau.

## **ARTICLE 11 : Suspension – démission – radiation - ré-admission**

- Après suspension pour non-paiement de la cotisation annuelle, la réintégration peut être obtenue sur demande écrite formulée par l'intéressé, mais après règlement des arriérés.
- Les membres exclus en application des dispositions statutaires peuvent être réhabilités à la suite d'une demande écrite adressée au Bureau Exécutif. La décision est prise par l'Assemblée Générale.
- La réadmission des membres démissionnaires est possible. Elle se fera dans les conditions et formes définies au règlement intérieur, mais après règlement des arriérés.

TITRE III – ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT
---

## **ARTICLE 12 : Organisation de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de décision. Elle se compose des membres du réseau.

L'Assemblée Générale se tient tous les deux (2) ans, au cours du premier trimestre de l'année, sur convocation du Président du Bureau Exécutif au moins trois (3) mois à l'avance accompagnée de l'ordre du jour.

Toutefois, toute autre question relative à l'association peut être ajoutée à l'ordre du jour initial au cours de la session si l'Assemblée en juge l'opportunité.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires sont présidées par le Président du Bureau Exécutif.

## **ARTICLE 13 : Attributions de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Ordinaire possède les attributions suivantes :

- Apprécier le rapport moral et financier de l'exercice précédent du Bureau Exécutif,
- Procéder à l'élection des membres du Bureau Exécutif ainsi que des Commissaires aux Comptes,
- Évaluer le montant des droits d'adhésion, de cotisations annuelles et autres taxes à verser sur proposition du Bureau Exécutif,
- Prendre acte des nouvelles adhésions soumises par le Bureau Exécutif ainsi que des décisions de sanctions,

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit en cas de nécessité sur convocation du Bureau Exécutif ou à la demande écrite d'au moins deux tiers (2/3) des membres du réseau.

Les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises dans les mêmes conditions et formes que celles prévues pour l'Assemblée Générale

## **ARTICLE 14 : Organisations de scrutins**

- Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit regrouper au moins 2/3 des membres du réseau. Chaque membre dispose d'une voix. Dans le cas contraire,

une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans un délai de 90 jours maximum. Cette dernière délibère valablement quel que soit le nombre de ses membres présents.

- Concernant les élections et autres scrutins, le vote à bulletin secret est appliqué.
- Le vote par procuration est admis, mais nul ne peut être porteur de plus d'un mandat.

#### **ARTICLE 15 : Bureau Exécutif**

- Le Bureau Exécutif est l'organe d'orientation et de contrôle du RALHA. Il est responsable devant l'Assemblée Générale.
- Les membres du Bureau Exécutif sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue pour un mandat de deux (2) ans renouvelable deux fois.
- Le Bureau Exécutif est chargé de l'application stricte des dispositions des statuts et du règlement intérieur. Il est responsable de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale.
- Il assure la gestion quotidienne des activités administratives, techniques et financières du RALHA.
- Il se réunit tous les ans sur convocation de son Président. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou dûment représentés.
- Il suit le budget de l'association et évalue le montant des droits d'adhésion, des cotisations annuelles et des autres redevances à verser.

#### **ARTICLE 16 : Secrétariat Permanent**

Structure essentiellement technique et de coordination, ses attributions portent sur l'animation et la communication au sein du réseau.

Il est spécifiquement chargé de la constitution d'un fond documentaire actualisé, de la gestion du volet formation, de l'organisation des ateliers spécialisés et assemblées générales ainsi que d'organiser et d'assurer des missions d'appui technique et de coordination.

Il devra travailler en étroite collaboration avec le Secrétaire général.

#### **ARTICLE 17 : Commissariat aux Comptes**

Il contrôle a posteriori les comptes et la gestion du RALHA au moins une fois par an.

Il rend compte à l'Assemblée Générale.

## TITRE IV – ATTRIBUTIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

### **ARTICLE 18 : Le Président**

Le Président est le représentant de droit et de fait du Réseau Africain de Laboratoires d'Hygiène Alimentaire.

Il a qualité et pouvoir de :

- Agir au nom de l'association dans tous les actes de la vie civile et juridique,
- Diriger les travaux des réunions des ateliers spécialisés et de l'Assemblée Générale,
- Veiller au respect des statuts et à l'exécution des décisions des Assemblées Générales et du programme annuel d'activités,
- Ordonner les dépenses courantes, spéciales et urgentes dans les limites et conditions prescrites sur la base d'une co-signature avec le Trésorier Général,
- Diriger et coordonner les activités du Bureau Exécutif du RALHA.

### **ARTICLE 19 : Les Vice-Présidents**

Les Vice-Présidents assistent le Président dans ses fonctions. Ils le remplacent dans l'ordre de préséance en cas d'empêchement, d'incapacité ou de vacance de son poste jusqu'à la fin du mandat en cours.

Ils doivent assumer toute autre fonction que le Président jugera utile.

### **ARTICLE 20 : Le Secrétaire Général**

Le Secrétaire Général assure, en accord avec le Président, l'administration générale du réseau. Il devra :

- s'occuper de la correspondance, des dossiers, des documents et des convocations de toutes les réunions et Assemblées Générales,
- préparer et distribuer les procès-verbaux officiels des réunions et des Assemblées Générales,
- assumer toute autre fonction jugée utile par le Président du Bureau Exécutif.

Il met en œuvre les actions prioritaires du RALHA et gère au mieux les activités du réseau en collaboration avec le Bureau Exécutif.

### **ARTICLE 21 : Le Secrétaire Général Adjoint**

Le Secrétaire Général Adjoint assiste le Secrétaire Général dans ses fonctions et le supplée en cas de besoin. Il est spécialement chargé de la gestion du courrier et des documents administratifs

### **ARTICLE 22 : Le Trésorier Général**

Le Trésorier est chargé de la gestion des fonds et du patrimoine du réseau. Il devra :

- Encaisser les droits d'adhésion, cotisations, dons et legs ainsi que de toute autre redevance à verser sur la base des prestations du RALHA,
- Faire le point des cotisations et rappeler par écrit aux membres leurs arriérés,

- Payer les dépenses ordonnancées par le Président dans les limites et conditions prescrites. Il contresigne les chèques émis avec le Président,
- Transmettre chaque année aux membres du RALHA, pour information, un rapport financier annuel couvrant l'exercice écoulé,
- Préparer le projet de budget à venir.

### **ARTICLE 23 : Le Trésorier Général Adjoint**

Le Trésorier Général Adjoint assiste le Trésorier Général dans ses fonctions et le supplée en cas de besoin.

Il s'occupe des cotisations, des cartes de membres et tient un cahier à jour à cet effet.

TITRE V – ATTRIBUTIONS DU SECRETAIRE PERMANENT
--

### **ARTICLE 24 : Animation et coordination du réseau**

Il planifie les activités du RALHA sur l'année et coordonne la recherche de leur financement.

Il recueille les besoins des membres et leur apporte un appui adapté.

Il appuie la recherche de financement et de bourses auprès des organismes de financement locaux et étrangers pour des projets et formations des membres.

Il élabore et gère un annuaire des membres du RALHA.

Il exécute toute mission jugée utile par le Bureau Exécutif du RALHA.

### **ARTICLE 25 : Communication et documentation**

- Il a en charge la tenue des archives, d'un fond documentaire et d'un répertoire professionnel pour le RALHA.
- Il gère la publication d'un bulletin de liaison pour le RALHA après examen par un comité de lecture constitué de personnes ressources du RALHA.
- Il organise des réseaux de communication entre les membres et des relations avec les intervenants africains et étrangers.
- Il assure le suivi du site Internet du RALHA.
- Il met en place les actions d'intercalibration.
- Il identifie et entretient d'autres réseaux de compétences au bénéfice des membres.

### **ARTICLE 26 : Gestion du volet formation**

- Il organise le renforcement des compétences techniques et le recyclage permanent des membres.
- Il est en contact permanent avec les centres de recherche et instituts de formation pour l'élaboration de modules de formation.

- Il initie des sessions de formation et des ateliers de réflexion sur une base annuelle et sur des thèmes précis à la demande des membres ainsi que l'élaboration d'outils pédagogiques.

## TITRE VI - ATTRIBUTIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### **ARTICLE 27 : Attributions des commissaires aux comptes**

Au nombre de deux (2), ils ont pour mission de vérifier les comptes du RALHA au moins une fois par an à leur propre initiative.

Ils peuvent exiger à cet effet tous les documents comptables détenus par le Trésorier Général.

Ils sont tenus de fournir des rapports écrits sur la gestion du Bureau Exécutif à l'Assemblée et de se prononcer sur le rapport financier présenté par le Trésorier Général.

## TITRE VII - SEANCES D'ANIMATION SCIENTIFIQUE

### **ARTICLE 28 : Ateliers spécialisés**

- Les ateliers spécialisés sont une des principales activités du réseau.
- Ils se tiennent au moins une fois dans l'année.

### **ARTICLE 29 : Recueil des textes des exposés**

L'exposé des communications se fait dans l'ordre de leur inscription. La date de celle-ci est précisée sur le programme. Toutefois, le Secrétaire Permanent a la faculté, lors de la préparation des ordres du jour, de grouper les communications de thèmes comparables en respectant leur ordre d'inscription.

### **ARTICLE 30 : Communications scientifiques**

Lorsqu'un même auteur, seul ou avec des collaborateurs, soumet au Secrétaire Permanent plus de deux (2) communications, il devra indiquer un ordre de préférence.

Les deux premières communications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine séance. Les autres sont reportées à la ou aux séances suivantes, à moins que l'ordre du jour ne permette leur présentation.

### **ARTICLE 31 : Publications des articles**

Les articles des interventions, présentations et communications destinés à être publiés devront être remis immédiatement après leur lecture au Secrétaire Permanent accompagnés d'un résumé en français et en anglais.

**ARTICLE 32 : Organismes cibles**

Les missions d'expertises sont exécutées à la demande des laboratoires membres, du gouvernement et des organismes tiers (industries, laboratoires privés ou publics).

**ARTICLE 33 : Les prestations d'expertise du RALHA**

Les prestations du RALHA en ce qui concerne l'appui aux laboratoires membres peuvent être de natures diverses :

- Formation des agents de laboratoire,
- Contrôle de la qualité des équipements et matériels,
- Audits et diagnostics.

**ARTICLE 34 : Pools d'expertise du RALHA**

Les personnes ressources du RALHA peuvent être constituées en pools d'expertise. Elles sont habilitées selon un programme défini par le Bureau Exécutif. Elles apportent leur savoir-faire technologique et leur expérience au service de l'amélioration de la performance des laboratoires d'hygiène alimentaire en Afrique.